

#### **PRUGNOT Formations**

« Avoir un impact bien au-delà de ce qui est visible »

07 82 01 52 32

**Mme Denise PRUGNOT** 

# Un bilan de compétences

Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences

## Pourquoi?

- ✓ Je veux évoluer dans mon entreprise.
- √ J'envisage de monter en compétences.
- √ J'envisage d'intégrer une autre entreprise ou créer la mienne.
- ✓ Après mon licenciement je ne sais plus trop où j'en suis.
- ✓ Je m'ennuie dans mon métier et souhaite faire évoluer ma carrière.

## Objectif

Le bilan de compétences n'est pas seulement destiné aux personnes qui souhaitent changer de voie ou qui sont dans les turpitudes d'une vie professionnelle difficile. Le bilan de compétences peut également être envisagé en cours de carrière pour monter en compétences ou pour prétendre à un poste supérieur, pour envisager des responsabilités différentes ou tout simplement pour faire un point sur son parcours et savoir remettre de la valeur sur ce qui est pratiqué au quotidien.

Toutes les raisons sont bonnes pour entreprendre un bilan de compétences et remettre à plat ses valeurs, ses acquis, son expertise et envisager d'autres possibilités ou une formation.

Dans la majorité des cas c'est le bénéficiaire qui entreprend cette démarche et quelque fois elle est proposée par l'employeur dans le cadre d'une poursuite de collaboration ou pour envisager un départ également.



Contact : PRUGNOT Formations

Mme Denise Prugnot, EI, 07 82 01 52 32 Mail: abchypnosetroyes@gmail.com

Code NAF : 7022Z N°Siret : 81232158600016

## Avec qui?

Un centre déclaré est nécessaire pour que vos chances de réussites dans ce bilan soient les plus grands possibles. Des professionnels qui sauront vous accompagner dans cette voie si vous souhaitez qu'il soit financé par un organisme financeur.



#### **Comment le financer?**

#### Pour tout public :

A travers votre compte formation, créez votre compte depuis :

https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/

#### <u>Demandeur d'emploi :</u>

Avec le CPF ou Pôle emploi.

### Salarié:

Financer son bilan de compétences grâce au plan de formation si vous êtes salarié.

L'employeur peut parfois demander au salarié de suivre, avec son accord, un bilan de compétences dans le cadre du plan de formation de l'entreprise. Il ne peut cependant lui imposer, et les résultats du bilan ne peuvent être communiqués à l'employeur que lorsque le salarié donne son accord.

#### Vous êtes travailleurs indépendant

En tant que travailleur indépendant, vous avez droit, depuis le 1er janvier 2018 au compte personnel de formation (CPF). Vous pourrez ainsi bénéficier d'un bilan de compétences et d'une formation à condition d'avoir participé au paiement des contributions au financement de la formation professionnelle. Sachez néanmoins que toutes les formations ne vous seront pas accessibles.

Selon votre statut et votre profession, vous pourrez vous rapprocher de l'organisme compétent en termes de formation et de financement. Votre bilan de compétences pourra en effet être pris en charge financièrement par cet organisme.

Parmi les organismes compétents on peut citer de manière non exhaustive le Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIFPL), le Fonds d'assurance formation de la profession médicale (FAFPM) et l'Association de gestion de financement de la formation des chefs d'entreprises (Agecife).

A noter également que les chefs d'entreprises qui souhaitent réaliser un bilan de compétences peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sous conditions.

#### Comment cela se déroule-t-il?

## Je souhaite réaliser mon bilan de compétences sur mon temps de travail

Votre employeur est au courant que vous souhaitez réaliser un bilan de compétences ?

Même si vous réalisez votre bilan sur votre temps de travail et que ce dernier est financé par votre employeur ou par la CPF, les résultats de votre bilan de compétences vous appartiennent : ils sont confidentiels et votre entreprise n'y aura pas accès sans votre accord. Cette confidentialité est garantie par la loi.

Rapprochez-vous de votre employeur ou le DRH de votre entreprise pour fixer sa mise en place.

Le salarié doit adresser une demande d'autorisation d'absence par écrit à son employeur au moins 60 jours avant la réalisation du bilan. Cette demande doit au minimum comporter :

- ✓ -les dates et la durée du bilan
- √ -la dénomination de l'organisme prestataire choisi par le salarié.

L'employeur doit répondre à la demande au plus tard 30 jours après sa réception. Il peut fournir son accord ou décider de reporter l'autorisation d'absence pour une durée qui ne peut pas excéder 6 mois. Dans ce second cas, il doit fournir les raisons de services qui motivent sa décision.

Dans le cadre d'un plan de formation, le bilan de compétences ne peut se faire qu'avec l'accord du salarié. Une convention, précisant les objectifs du plan et ses modalités de réalisation, est alors signée entre le salarié, l'employeur et l'organisme prestataire. Le bilan de compétences est alors gratuit pour le salarié car pris en charge en totalité par l'employeur.

Je souhaite réaliser mon bilan de compétences sans que mon employeur le sache.

Vous n'êtes pas tenu d'informer votre employeur de votre démarche pour bénéficier d'une prise en charge de votre bilan de compétences. Ce bilan se déroulera sur votre temps personnel et la confidentialité sera maintenu. Rapprochez-vous de votre conseillé CPF ou d'un centre de bilan déclaré.



#### Le saviez-vous?

Votre bilan de compétences peut être pris en charge financièrement jusqu'à 100%.

On peut réaliser un bilan de compétences pour faire le point, même si l'on n'a pas envie de changer de métier.

### Bilan de compétences gratuit

Méfiez-vous des centres qui vous proposent des bilans de compétences gratuits. Aucun bilan ne sera gratuit, tout au plus vous aurez accès à un test de personnalité qui n'aura aucune prétention à vous connaître ou à déterminer votre projet professionnel.

#### Vous êtes salarié en CDI

Vous pouvez prétendre à un bilan de compétences si vous avez comptabilisé au minimum 5 ans d'activité salariée, dont 1 année dans l'entreprise dans laquelle vous faites la demande.

#### Vous êtes salarié en CDD

Pour bénéficier d'un bilan de compétences lorsque vous êtes en CDD, il faut avoir cumulé 24 mois d'ancienneté en tant que salarié dans les cinq dernières années, de manière consécutive ou non, dont au moins 4 mois au cours des 12 derniers mois.

#### **Vous êtes intérimaire**

Dans ce cas vous devez remplir l'une de ces deux conditions :

- ✓ Avoir cumulé 5 ans d'activité salariée, en tant qu'intérimaire ou non, dont 1600 heures au moins sur les 18 derniers mois en intérim.
- ✓ Avoir cumulé un minimum d'heures dans l'agence d'intérim dans laquelle vous faites la demande.

### **Vous êtes fonctionnaire**

Grâce à de nouvelles lois en matière de formation professionnelle, les agents de la fonction publique peuvent bénéficier, au même titre que les salariés du privé, d'un bilan de compétences au cours de leur carrière. Rapprochez-vous de votre DRH.



## Une fois les démarches accomplies

Un planning de rendez-vous et d'actions sera mis en place conjointement entre le bénéficiaire et le centre.

20h réparties sur 3 mois environ entre rendez-vous en présentiel et recherche individuelle pour compléter la démarche.

Un document de synthèse sera remis au bénéficiaire et à lui seul.

La rémunération du bénéficiaire reste la même. Les heures effectuées en dehors des heures de travail ne donnent pas lieu à des rémunérations en heures supplémentaires.

## Les étapes d'un bilan de compétences

La démarche comprend obligatoirement trois phases sous la conduite du prestataire. Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre à vos besoins.

### 1. Une phase préliminaire

### Cette étape a pour objet de :

- √ -confirmer votre engagement dans la démarche
- √ -définir et analyser la nature de vos besoins
- -informer des conditions de déroulement du bilan et des méthodes et techniques mises en œuvre.
- 2. Une phase d'investigation

### Cette étape vous permet :

- √ -d'analyser vos motivations et intérêts professionnels et personnels
- -d'identifier vos compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et, le cas échéant, d'évaluer vos connaissances générales
- ✓ -de déterminer vos possibilités d'évolution professionnelle.
- 3. Une phase de conclusion

Cette étape vous permet au travers d'entretiens personnalisés de :

- ✓ -prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation
- ✓ -recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation
- √ -prévoir, le cas échéant, les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.

### Pour aller plus loin:

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3087

https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/bilan-competences

## Tarif et durée

## 1500€ pour 20H

exonérée de TVA — <u>Art. 261.4.4 a du CGI</u>

### Contact

Mme Denise PRUGNOT 07 82 01 52 32

Site internet : <a href="https://prugnot-formations.jimdofree.com/">https://prugnot-formations.jimdofree.com/</a>

## Accessibilité

Tout public en présentiel au centre PRUGNOT Formations ou à distance en visio avec zoom.

Accessible aux personnes handicapées en visio selon le handicap.

Mise à jour le 31/08/2020